



201, boulevard Curé-Labelle, bureau 304, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
Téléphone : 450-621-5546 Télécopieur : 450-621-2628
reception@mrc-tdb.org

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
À ÊTRE APPORTÉES PAR LES VILLES CONSTITUANTES DE LA MRC**

**SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT N° 25-01**

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que devront apporter les Villes de la MRC à leur réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement N° 25-01, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Le Projet de règlement N° 25-01 ne contient aucune disposition obligeant des modifications aux plans et/ou réglementations d'urbanisme des villes constituantes de la MRC. Cependant, les villes pourraient tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC par le règlement N° 25-01, en intégrant dans leurs plans et/ou réglementation d'urbanisme :

- L'indicateur stratégique suivant : la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
- Les cibles globales et spécifiques pour le nombre total de nouveaux logements, par type de construction résidentielle, dans un horizon de 4 ans, 8 ans et 12 ans, soit pour les années 2028, 2032 et 2036.

Copie certifiée conforme
Ce 26 février 2025

Kamal El-Batal, Directeur général et greffier-trésorier